

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 26 février 2010

Service instructeur
Direction des Finances

N° CP-2010-3-1-6

Service consulté

**GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT
S.A. H.L.M. HABITAT FAMILIAL D'ALSACE GROUPE DOMIAL
8 LOGEMENTS À COLMAR**

Résumé : *Octroi d'une garantie d'emprunt intégrale à la S.A. H.L.M. Habitat Familial d'Alsace Groupe DOMIAL - relative à deux prêts d'un montant total de 450 917 € à souscrire pour financer l'acquisition de 8 logements à Colmar.*

Au cours de sa séance du 20 mars 2008 (rapport n° E6 - 2008), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande émanant de la S.A. H.L.M. Habitat Familial d'Alsace relative à une demande de garantie d'emprunt d'un montant total de 450 917 € à souscrire pour financer l'acquisition en VEFA de 8 logements 38-40 route de Neuf-Brisach à Colmar.

Le financement prévisionnel de cette opération d'un montant total de 875 717 € est fixé ainsi :

Fonds Propres	260 000 €
Subventions	164 800 €
- Prêt C.D.C. PLUS Foncier	78 200 €
- Prêt C.D.C. PLUS	<u>372 717 €</u>
TOTAL	875 717 €

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lesquels la garantie est demandée sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt €	372 717	78 200
Durée totale du prêt dont	40 ans	50 ans
Différé d'amortissement	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt actuariel annuel	1.85 %	1.85 %
Taux annuel de progressivité	0% à 0.50%	0 % 0 0.50%
Indice de référence	Livret A	Livret A
* Révisabilité intérêt et progressivité :	En fonction du Livret A	En fonction du Livret A
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt figurant au rapport.

Ces prêts peuvent bénéficier d'une caution intégrale, s'agissant d'opérations entrant dans le champ des modalités d'octroi au titre de la délégation de la compétence logement au Département, et dans le cadre du contrat d'objectifs signé le 28 mai 2009 entre le Département et DOMIAL.

Les dispositions en la matière prévoient, de principe, l'octroi d'une caution à 100 %, sans implication de la commune d'implantation (rapport n° 2007/II-1^{ère}/12 du 23 mars 2007).

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 nature 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER